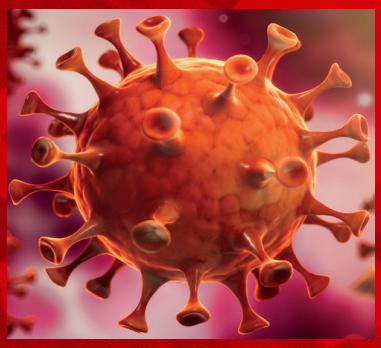

SSP ENSEIGNEMENT

COVID-19 ET CONDITIONS DE TRAVAIL - REVENDIQUER SES DROITS C'EST SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

MODE D'EMPLOI DES MESURES DGEO POUR LA RÉOUVERTURE DES CLASSES

8 MAI 2020

Chères et chers collègues.
Quelques jours à peine nous séparent encore de la réouverture des écoles obligatoires, une nouvelle étape qui fait l'objet autant de contentement que d'appréhension.
En effet, le retour à l'école est une bonne nouvelle pour beaucoup d'entre nous qui vivons et pratiquons les difficultés et les astreintes de l'« enseignement » à distance depuis plusieurs semaines maintenant.
Parmi nos élèves, plusieurs auront, malgré notre travail important et nos efforts pour maintenir le lien, vécu une période difficile, parfois jusqu'au décrochage total des apprentissages.
Pour ces élèves, il est plus que temps de retrouver le chemin de l'école.
Malheureusement, nous savons que ce chemin et que l'école elle-même en cette période de crise sanitaire sont jalonnés de beaucoup d'incertitudes et suscitent des inquiétudes parfaitement légitimes parmi les enseignant·e·s et parmi les parents, à un moment où la réouverture des écoles pourrait avoir des conséquences sur la santé du personnel des écoles ainsi que sur la population dans son ensemble.
Dans cette perspective, le SSP-Enseignement considère le caractère progressif du retour en classe dans le canton de Vaud comme une bonne nouvelle, bien qu'il exprime quelques doutes sur la brièveté de la période par demi-classe pour les 1-8 P. Il sera important que le DFJC tire un bilan à l'issue de ces 7 ou 8 jours pour réévaluer éventuellement la pertinence de prolonger cette période.
Mais la protection de la santé de toutes et tous résidera d'abord dans la mise en application du plan sanitaire par les établissements et la possibilité de respecter, sur notre lieu de travail, avec les élèves, dans les salles des maître·sse·s et partout dans l'école, les règles d'hygiène, les gestes barrières, les distances physiques ainsi que l'ensemble des mesures permettant la protection de la santé de toutes et de tous.
Les établissements portent la responsabilité de la mise en place de ce plan sanitaire et, en tant qu'employeur, le DFJC devra répondre de chaque situation susceptible de mettre en péril la santé du personnel des écoles ainsi que des élèves. En tant qu'employé·e·s, nous avons des droits et notamment celui d'être protégé·e·s par notre employeur si notre santé est menacée par ses propres défaillances.
Le SSP – Enseignement s'engage pour que cette reprise de l'enseignement en présentiel se passe le mieux possible, dans le respect de la santé de toutes et de tous et dans l'intérêt des élèves.

RÈGLES SANITAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le DFJC a édicté un certain nombre de règles sanitaires encadrant la réouverture des écoles, elles sont regroupées dans la Décision n° 170 "Dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise progressive de l'enseignement présentiel (Plan de protection cantonal - COVID-19)" que vous pouvez trouver sur notre site (avec toutes les autres bases légales).

Les mesures contenues dans ce document sont contraignantes et doivent absolument être respectées pour que votre environnement de travail soit sécurisé. Certaines de ces mesures relèvent de la responsabilité individuelle (distanciation physique, pas de partage de nourriture ou d'échange de vaisselles). D'autres en revanche nécessitent que les mesures nécessaires soit mises en place par votre direction. Les mesures de la décision 170 s'appliquent également aux devoirs surveillés.

Si l'application de ces mesures est la responsabilité première de la direction d'établissement, nous avons toutes et tous intérêt à contribuer à protéger notre santé, celle des autres et à éviter un redémarrage incontrôlé de l'épidémie ainsi qu'un débordement des services de santé.

En cas de non-respect de ces mesures, il faut immédiatement le signaler à votre direction qui doit faire le nécessaire pour que tout manquement soit corrigé. Si vous n'obtenez pas une réponse appropriée, contactez le SSP au 021 341 04 12. Nous relayerons ces éléments directement auprès de la DGEO, votre anonymat sera garanti.

Mesures générales

- Distance minimale de deux mètres entre adultes et, quand la situation le permet, entre adultes et élèves.
- Les poubelles doivent être recouvertes (pour celles qui ne le sont pas) et vidées une fois par jour.
- Des stations spéciales d'hygiène des mains doivent être disponibles : à l'entrée des secrétariats, des salles des maitre·sse·s, bibliothèques et autres endroits publics ou espaces communs.
- Les points habituels de lavage des mains doivent être équipés de savon liquide et essuie-mains en papier jetables.
- Des masques doivent être mis à disposition (2 par jour par personne). Si vous souhaitez porter un masque en cours, en salle des maître·sse·s, personne ne peut vous l'interdire.
- En cas d'absence de lavabo, mise à disposition de solution hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains pour les adultes (les enfants ne doivent utiliser de solution hydro-alcoolique qu'à titre exceptionnel et sous la supervision d'un adulte).
- L'élève présentant un symptôme reçoit un masque et est séparé·e de sa classe en attendant que ses parents viennent la/le chercher (un protocole clair doit exister dans l'établissement).
- Si un·e enseignant·e présente des symptômes, elle·il reçoit un masque et contacte son médecin.

Dans les secrétariats

- Des panneaux de plexiglas sont installés.
- Si nécessaire, des files d'attente sont aménagées à l'extérieur des locaux d'accueil.
- Mise à disposition de désinfectants pour le nettoyage des surfaces fréquemment en contact avec les mains (bureaux, tables, meubles de réception,…) et instruction aux collaborateurs-trices pour assurer leur nettoyage plusieurs fois par jour.

Nettoyage (par le personnel de nettoyage)

- À intervalles réguliers, deux fois par jour avec un produit désinfectant, doivent être nettoyés : Les locaux, les surfaces, les tables des élèves et les pupitres des enseignant-e-s, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos.
- Une fois par jour : nettoyage des sols avec les produits usuels.
- Pas d'utilisation de l'aspirateur, nettoyage/désinfection humide.
- Tout matériel ne pouvant se laver ou se désinfecter doit être retiré (coussins, tapis, certains jeux en tissu, etc.). Enlever certains jeux est laissé à l'appréciation des enseignant·e·s.

Classe, récréation, fin des cours

- Lavage des mains (enseignant·e·s et élèves) : En arrivant à l'école, au retour de la récréation, matin et après-midi. S'il n'y a pas (ou pas assez) de lavabos, de la solution hydro-alcoolique doit être mise à disposition.
- Organisation des récréations en alternance, afin d'éviter le rassemblement d'un grand nombre d'élèves. Les règles sanitaires en vigueur y sont appliquées.
- Récréation des élèves dès la 9ème: aménagement des préaux pour éviter le mélange des groupes ou des classes, ou récréations par petits groupes, à des moments différents.
- A la sortie des cours, les élèves doivent quitter immédiatement le préau ou se rendre aux activités parascolaires. Interdiction des rassemblements.

En salle des maître·sse·s

- Mise en place d'une fréquentation alternée.
- Aménagement des places de travail permettant d'assurer les distances de sécurité.
- Solution hydro-alcoolique (SHA) à disposition.
- Désinfection régulière des appareils communs de la salle des maître·sse·s (photocopieur, ordinateur, machine à café, etc.).
- Mise à disposition de produit désinfectant.

Au réfectoire

- Mise en place d'une fréquentation alternée pour les élèves dès la 9ème.
- Interdiction des self-service et des bacs à couverts en libre-service.
- Mise en place de dispositifs de protection pour la nourriture distribuée et le personnel de service (p. ex. masques).

Transports et autres adultes

- Pour les enseignant·e·s dans les transports publics : Si les distances physiques ne peuvent être respectées, le port du masque est conseillé aux heures de pointes.
- Pour les élèves : pedibus privilégié ou venue à pied privilégié.
- Les adultes qui amènent les enfants à l'école évitent les alentours du bâtiment, et évitent de se regrouper près de l'école. Cela est assuré par la mise en place d'une signalétique ad hoc (panneaux, indications de cheminement au sol, ...etc.).

Mesures pour les disciplines spécifiques

- Des dispositions complémentaires sont disponibles pour l'éducation physique et d'autres sont attendues pour certains enseignements sensibles. Ces documents sont (ou seront) disponibles sur notre site internet.

MES DROITS EN TANT QUE PERSONNE "VULNÉRABLE" OU FEMME ENCEINTE OU PROCHE DE PERSONNE VULNÉRABLE

Le DFJC présente les mesures concernant les personnes vulnérables et faisant ménage avec une personne vulnérable dans la Décision 172 "Dispositions en vue de l'occupation des personnes vulnérables dans les établissements de formation de l'enseignement obligatoire dans le cadre de la reprise de l'enseignement présentiel (COVID-19)", que vous pouvez trouver sur notre site. Cette décision est subordonnée à l'Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19). Cette ordonnance a été édictée suite à un travail mené par l'Union syndicale suisse et le SSP avec l'OFSP.

En tant que personne "à risque" ou femme enceinte ou vivant avec une personne "à risque", je suis en droit de demander de rester à mon domicile pour effectuer mes tâches, ou d'autres tâches confiées par la direction, ou de bénéficier d'aménagements spécifiques pour ma protection sur mon lieu de travail. Ces aménagements seront précisés ultérieurement par le DFJC.

La décision du DFJC prévoit un retour progressif sur le lieu de travail à partir du 25 mai incluant toujours l'application de mesures sanitaires spécifiques.

Toutefois, selon la décision du DFJC, les personnes "directement" vulnérables pourront continuer à faire valoir leur droit à un congé payé exceptionnel ou de refuser de venir travailler sur site (cf. art. 1 alinéa d et fin de l'article) si elles estiment que le risque d'infection est trop important. La définition du DFJC est plus restrictive (en se limitant au travail en classe) que ce que prévoit le Conseil fédéral (qui parle du travail sur site en général) et le SSP est intervenu pour faire mettre à jour cet élément. Dans tous les cas, les dispositions fédérales priment: en parlant des personnes reconnues comme vulnérables selon la liste définie par l'OFSP, le Conseil fédéral a décidé que "L'employé concerné peut refuser d'accomplir une tâche qui lui a été attribuée si l'employeur ne remplit pas les conditions visées aux al. 1 à 4 ou si, pour des raisons particulières, il estime que le risque d'infection au coronavirus est trop élevé malgré les mesures prises par l'mployeur." (article 10 c de l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral sur les "obligations de l'employeur concernant la protection de la santé des employés vulnérables" alinéa 6).

Les dispositions en vigueur sont décrites notamment dans la décision n°172 disponible sur notre site.

RETOUR EN CLASSE ET PÉDAGOGIE

Comme cela est dit dans la FAQ du DFJC www.vd.ch/coronavirus :

"Le retour en classe permet de recréer du lien social, de retrouver sa classe, ses camarades, le rapport à l'enseignant et au système scolaire. Cela permet de restaurer une certaine égalité des chances car dans l'enseignement à distance, comme dans les périodes de vacances, les inégalités s'accentuent entre celles et ceux qui peuvent bénéficier de compétences, d'outils et d'encadrements et celles et ceux qui en ont moins."

Ce sont des objectifs que le SSP-Enseignement soutient pleinement, ceci d'autant plus qu'il défend cette position depuis de nombreuses semaines. La priorité est donc d'abord et avant tout de recréer le lien entre l'école et les élèves. Pour ce faire, nous aurons besoin de supports d'activités pédagogiques. C'est dans cette perspective – et non dans le but de "poursuivre" voire "finir" un programme - que la direction pédagogique a mis à disposition des enseignant·e·s des indications par branche (les fiches « Repères » disponibles dans les groupes disciplinaires d'Educanet2). Ces indications ne sauraient être utilisées à des fins de contrôle pour vérifier ce que vous auriez fait ou non avec vos élèves. Par ailleurs, il découle logiquement de ces principes qu'en cas de réorganisation des horaires ou des systèmes de groupes, la présence avec le-la maître-sse de classe doit être privilégiée.

L'enseignement à distance subsiste pour certain·e·s élèves (considéré·e·s comme vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable). Cet enseignement est pris en charge par d'autres enseignant-e-s, en particulier celles et ceux qui ne peuvent se présenter dans les écoles, étant elles·eux-mêmes considéré·e·s comme vulnérables. Il s'agit ici d'éviter une double charge des enseignant·e·s (enseignement en présentiel et à distance). Le bon sens n'exclut cependant pas que l'enseignant·e concerné·e fasse la demande à sa direction de gérer l'ensemble des élèves d'une classe, si·elle·il considère que cela est plus approprié. Pendant la période d'enseignement en demi-groupe, il est indiqué que les élèves effectuent des devoirs à domicile le jour où ils·elles ne sont pas en classe. Il ne s'agit donc pas d'un « enseignement à distance » qui subsisterait à mi-temps; il n'y pas de pression à donner du travail en trop grande quantité.

Malgré les demandes de souplesse du SSP – Enseignement, aucune évaluation n'est possible. La décision 171 décrit précisément les modalités de prise des décisions de fin d'année.

QUE FAIRE SI CERTAINES MESURES N'ONT PAS ÉTÉ PRISES OU SI MES DROITS NE SONT PAS RESPECTÉS?

1. Je signale le(s) manquement(s) immédiatement à ma direction
2. Si celle-ci ne fait pas le nécessaire et, selon l'urgence de la situation, je contacte le secrétaire syndical de mon syndicat:
Raphaël Ramuz: ramuz@ssp-vpod.ch / 021 342 04 12.

Le SSP-Enseignement est à disposition pour répondre à vos difficultés dès 8h00 le lundi 11 mai et les jours suivants.

Par ailleurs, si vous rencontrez des problèmes de garde pour vos propres enfants, et que ni le SAS pour les enfants en âge scolaire, ni le réseau d'accueil de jour de votre domicile ne sont en mesure d'y répondre, le Conseil d'Etat a introduit un congé spécial qui correspond "au temps nécessaire pour assurer la garde ou pourvoir aux tâches éducatives d'un enfant de 12 ans au plus ou d'un jeune exigeant une prise en charge éducative particulière en raison d'un trouble invalidant ou d'une déficience au sens de la loi sur la pédagogie spécialisée." Nous vous renseignons volontiers.

RETROUVEZ NOTRE PAGE SPÉCIALE CORONA ET ÉCOLE QUI CONTIENT TOUTES NOS REVENDICATIONS, POSITIONS, COMMUNICATIONS ET REVENDICATIONS JUSQU'À CE JOUR, AINSI QUE DES INFORMATIONS ET UNE REVUE DE PRESSE :
HTTPS://VAUD.SSP-VPOD.CH/ENSEIGNEMENT-CORONA

L'ENSEMBLE DES BASES LÉGALES AUXQUELLES IL EST FAIT RÉFÉRENCE DANS CE DOCUMENT SONT CONSULTABLES ICI:
HTTPS://VAUD.SSP-VPOD.CH/COVID19-BASESLEGALES

Vous avez des questions concernant votre situation personnelle ?
Votre engagement n'est pas garanti pour l'année prochaine ? Vous rencontrez des difficultés ?
Pour cela et pour toutes autres questions, le SSP est là pour vous : contactez-nous !

Les dispositions concernant les vacances et les heures supplémentaires de l'administration cantonale vaudoise s'appliquent au personnel non enseignant. Le syndicat est aussi à votre disposition si vous êtes concerné-e.

INFORMATIONS - ADHÉSION

Le SSP-Enseignement est le groupe du Syndicat suisse des services publics qui réunit les enseignant-e-s du canton de Vaud, sans distinction de statut, du CIN, de l'école obligatoire et du postobligatoire. Le SSP regroupe dans tout le pays plus de 35 000 salarié-e-s accomplissant des tâches d'intérêt public (enseignement, administration, santé, social,...) dont près de 5000 enseignant-e-s. Il est membre de l'Union syndicale suisse.

□ **JE SOUHAITE PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SSP-ENSEIGNEMENT**

□ **JE SOUHAITE ADHÉRER AU SSP-ENSEIGNEMENT**

Nom	Prénom
Rue et n°	Localité
Téléphone	Lieu de travail

À renvoyer à : SSP Région Vaud - case postale 1324 - 1001 Lausanne ou à vaud@ssp-vpod.ch